

Accès à la Hors Classe des Profs EPS

Les aspects techniques :

Pour qui ?

Les professeurs d'EPS comptant au 31 août 2020 au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale,

Dois-je candidater ?

Non, l'inscription sur les listes de promouvables est automatique.

Où est mon dossier ?

La constitution des dossiers se fait exclusivement sur I-prof « votre CV », c'est à vous de le consulter, le compléter, le modifier.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof. Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

Où se déroulent les opérations ?

Les candidatures à l'avancement de grade à la Hors classe des Professeurs d'EPS sont examinées dans l'académie (CAPA) pour les collègues affectés en établissements, au ministère (CAPN) pour les collègues MAD, détachés.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Le recteur ou le ministre (pour la 29ème base) arrête les tableaux d'avancement dans lesquels les candidats sont classés suivant un barème national. Après avoir recueilli l'avis de la CAPA ou CAPN, le recteur ou le ministre prononce les promotions dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
- 2/ l'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe;
- 3/ l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. L'appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles les agents sont affectés. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Combien de promotions possibles ?

Le nombre de promotions est fixé annuellement au Journal Officiel dans la limite du contingent alloué.

Comment se déroulera la carrière dans la Hors classe ?

L'avancement est automatique, à rythme unique selon le tableau suivant :

Grille d'avancement Prof d'EPS Hors Classe	
Echelons	Hors Classe
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au 4ème	2 ans 6 mois
Du 4ème au 5ème	2 ans 6 mois
Du 5ème au 6ème	3 ans
Du 6ème au 7ème *	3 ans

(*) Le 7ème échelon de la hors classe devrait être créé au 1er janvier 2021.

Comment se déroulera le reclassement dans la Hors classe ?

Le reclassement s'opère à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur de la HC, le reclassement sera effectué à cet échelon sans conservation d'ancienneté selon le tableau suivant :

Grille d'avancement Profs d'EPS				
Classe Normale		Hors Classe		
Échelons	Indices	Echelons	Indices	Durée
		1ème échelon	590	2 ans
9ème échelon	590	2ème échelon	624	2 ans
10ème échelon	629	3ème échelon	668	2 ans 6 mois
11ème échelon	673	4ème échelon	715	2 ans 6 mois
		5ème échelon	763	3 ans
		6ème échelon	806	3 ans
		7ème échelon	création au 1er janvier 2021	